

Département de la Haute-Garonne
Commune de Castanet-Tolosan

PLAN LOCAL D'URBANISME



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

MEMOIRE DE REPONSES AUX
PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Dossier n°130233

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RECAPITULATIF DES AVIS DES PPA.....	4
1 RECAPITULATIF DES AVIS RECUS suite à la phase de notification.....	5
REPONSES ET POSITIONNEMENTS DE LA COMMUNE AUX AVIS 17	
1 Avis favorables des PPA	8
2 Avis favorables sous réserves des PPA.....	10

RÉCAPITULATIF DES AVIS DES PPA

1 RECAPITULATIF DES AVIS RECUS SUITE À LA PHASE DE NOTIFICATION

La Commune a effectué en date du 01 aout 2019 une consultation du dossier de 1^{er} modification simplifié du PLU auprès Personnes Publiques Associées (PPA), réceptionné entre le 8 aout et le 12 aout 2019.

PPA	Type de transmission	Date de réception	Date de réception ou tacite positif sans observations
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Envoi postal LRAAR n° 1A 166 174 3430 5	8 aout 2019	Reçu le 11 octobre 2019
Voies Navigables de France (VNF)	Transféré par l'UPP-GAT	8 aout 2019	Tacite sans observation le 9 novembre 2019
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Transféré par l'UPP-GAT	8 aout 2019	Tacite sans observation le 9 novembre 2019
Réseau Transport Electricité (RTE)	Transféré par l'UPP-GAT	8 aout 2019	Tacite sans observation le 9 novembre 2019
Vinci Autoroute	Transféré par l'UPP-GAT	8 aout 2019	Tacite sans observation le 9 novembre 2019
Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF)	Transféré par l'UPP-GAT	8 aout 2019	Tacite sans observation le 9 novembre 2019
Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)	Transféré par l'UPP-GAT	8 aout 2019	Tacite sans observation le 9 novembre 2019
Chambre d'Agriculture (CA)	Envoi postal LRAAR n° 1A 166 174 3412 1	8 aout 2019	Tacite sans observation le 9 novembre 2019
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	Envoi postal LRAAR n° 1A 166 174 3410 7	8 aout 2019	Tacite sans observation le 9 novembre 2019
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)	Envoi postal LRAAR n° 1A 166 174 3411 4	8 aout 2019	Tacite sans observation le 9 novembre 2019
Conseil Régional d'Occitanie (CR)	Envoi postal LRAAR n° 1A 166 174 3405 3	12 aout 2019	Tacite sans observation le 13 novembre 2019
Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31)	Envoi postal LRAAR n° 1A 166 174 3406 0	8 aout 2019	Reçu le 7 novembre 2019
Syndicat Mixte des Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)	Envoi postal LRAAR n° 1A 166 174 3408 4	9 aout 2019	Tacite sans observation le 10 novembre 2019
Syndicat Mixte des Transports en Communes (SMTC) - Tisséo	Envoi postal LRAAR n° 1A 166 174 3409 1	8 aout 2019	Reçu le 30 aout 2019
Sicoval	Envoi postal LRAAR n° 1A 166 174 3407 7	8 aout 2019	Reçu le 14 octobre 2019
Mairie Auzeville-Tolosane	Envoi postal LRAAR n° 1A 166 174 3413 8	8 aout 2019	Tacite sans observation le 9 novembre 2019
Mairie Escalquens	Envoi postal LRAAR n° 1A 166 174 3415 2	8 aout 2019	Tacite sans observation le 9 novembre 2019
Mairie Labège	Envoi postal LRAAR n° 1A 166 174 3419 0	8 aout 2019	Reçu le 14 octobre 2019
Mairie Mervilla	Envoi postal LRAAR n° 1A 166 174 3414 5	8 aout 2019	Tacite sans observation le 9 novembre 2019
Mairie Péchabou	Envoi postal LRAAR n° 1A 166 174 3416 9	8 aout 2019	Tacite sans observation le 9 novembre 2019
Mairie Pompertuzat	Envoi postal LRAAR n° 1A 166 174 3417 6	8 aout 2019	Tacite sans observation le 9 novembre 2019
Mairie Rebigue	Envoi postal LRAAR n° 1A 166 174 3418 3	8 aout 2019	Tacite sans observation le 9 novembre 2019

- **Par un avis favorable (3) :**
 - Syndicat Mixte de Transports en Commun (SMTC) – Tisséo, reçu en mairie le 30/08/2019,
 - Communauté d'agglomération Sicoval, reçu en mairie le 14/10/2019,
 - Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (DDT31), reçu en mairie le 11/10/2019.

- **Par un avis favorable avec observations (2) :**
 - Mairie de Labège, reçu en mairie le 14/10/2019,
 - Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31), reçu en mairie le 07/11/2019.

- **Par une absence d'avis – tacite favorable sans observations (17) :**
 - Voies Navigables de France (VNF),
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
 - Réseau de Transport d'Électricité (RTE),
 - Vinci Autoroutes,
 - Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF),
 - Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC),
 - Chambre d'Agriculture (CA),
 - Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
 - Chambre des Métiers de l'Artisanat (CMA),
 - Conseil Régional d'Occitanie (CR),
 - Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT),
 - Mairie d'Auzeville-Tolosane,
 - Mairie de Escalquens,
 - Mairie de Mervilla,
 - Mairie de Péchabou,
 - Mairie de Pompertuzat,
 - Mairie de Rebigue.

RÉPONSES ET POSITIONNEMENTS DE LA COMMUNE AUX AVIS

1 AVIS FAVORABLES DES PPA

1.1 SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS EN COMMUN (SMTC) – TISSÉO

Avis FAVORABLE :

- Tisséo Collectivités ne formule pas d'observations particulières mais note l'inscription au PLU de la nouvelle ZAC dite du « *quartier durable du Lauragais-Tolosan* » créée le 16 avril 2019 par délibération de votre conseil municipal, et dont le dossier est annexé au projet de modification.

Réponse de la Commune :

La Commune prend note de cet avis.

1.2 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SICOVAL (SERVICE POLITIQUE DU LOGEMENT)

Avis FAVORABLE :

- La modification acte la clôture de la ZAC de Rabaudy,
- Elle entérine par ailleurs, la création de la ZAC Quartier Durable Lauragais-Tolosan. Celle-ci va conforter la commune dans son rôle de polarité au sein de la ville intense avec en perspective la création de 1800 logements dont 20 % de logement locatif social et 20 % d'accession à prix abordable,
- (1) Afin de garantir la qualité environnementale de ce nouveau quartier et d'assurer un confort d'usage pour les futurs habitants, il est proposé de préconiser la certification NF Habitat HQE pour toutes les constructions.

Réponse de la Commune :

(Rép. 1) La commune souhaite aller plus loin dans la qualité environnementale du projet de quartier durable du Lauragais-Tolosan, il sera ainsi appliqué au projet à minima les certifications suivantes :

- Haute Qualité Environnementale (HQE) aménagement et construction durables,
- Qualité Environnementale Urbaine (QEU),
- Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB),
- Eco-quartier.

De plus la ville attend des futurs aménageurs / promoteurs des axes d'innovations que nous ne pouvons pas bloquer au stade de la certification NF Habitat HQE (exemple : certification Quartier Occitan Durable (QOD), etc.) qui ne feront qu'évoluer tout au long de la durée de vie du projet.

1.3 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL (SERVICE EAUX POTABLE ET USEES)

Avis FAVORABLE :

Concernant l'eau potable :

- Le schéma directeur d'eau potable du SICOVAL dont la mise à jour a été validée en avril 2019, prévoit la création de 2 réservoirs sur le territoire communal (emplacements réservés 28 et 29). La création du réservoir chemin du Château d'Eau dont la mise en service est prévue par le SMEA en 2023 (compétent sur le

transport et le stockage) et les réseaux existants permettront de desservir les projets prévus dans l'urbanisation du « *Quartier Durable du Lauragais-Tolosan* »,

- Le projet d'aménagement devra prendre en compte la présence des réseaux existants dans son emprise. Par ailleurs, la réalisation des réseaux devra respecter le cahier des charges eau potable du SICOVAL. Il devra être présenté et validé par le service Prospective et Gestion du Domaine Public en amont des travaux.

Réponse de la Commune :

La Commune prend note de cet avis.

Concernant les eaux usées :

- Des réseaux gravitaires et un poste de relevage sont existants dans l'emprise du projet du « *Quartier Durable du Lauragais Tolosan* ». Ces ouvrages devront être pris en compte dans la conception du projet. La capacité du poste de refoulement ne sera pas suffisante pour desservir le projet et celui-ci devra être redimensionné par le SICOVAL.
- Par ailleurs, la réalisation des réseaux devra être étudiée dans son ensemble dès la réalisation de la 1^{ère} phase d'aménagement. Le projet devra respecter le cahier des charges eaux usées du SICOVAL. Il devra être présenté et validé par le service Prospective et Gestion du Domaine Public en amont des travaux.
- La station d'épuration dimensionnée pour 26 000 EH est chargée à environ 80 % de sa capacité. Elle pourra recevoir les eaux usées générées par la 1^{ère} phase du projet. La mise à jour du schéma directeur d'assainissement est prévue en 2020 prendra en compte les besoins futurs afin de proposer des solutions à long terme.

Réponse de la Commune :

La Commune prend note de cet avis.

1.4 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**Avis FAVORABLE :**

- (1) Pour une meilleure lisibilité du dossier, le document intitulé « *additif au rapport de présentation* » devra être renommé « *notice explicative de la modification simplifiée n° 01* »,
- (2) Le dossier de la ZAC du quartier durable du Lauragais-Tolosan constituera une annexe au dossier de modification simplifiée.

Réponse de la Commune :

(Rép. 1) L'intitulé du document sera modifié.

(Rép. 2) Le dossier de création de la ZAC du « *quartier durable du Lauragais-Tolosan* » fait partie des pièces de la présente procédure, et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme une fois la 1^{er} modification simplifiée approuvée par le Conseil municipal.

2 AVIS FAVORABLES AVEC OBSERVATIONS DES PPA

2.1 MAIRIE DE LABEGE

Avis FAVORABLE avec observations :

- (1) Suppression dans le rapport de présentation à la figure 10 nommée « Situation géographique du projet dans le territoire supra-communal » en pièce 5-7 du dossier de création de la ZAC du Quartier durable du Lauragais-Tolosan, des éléments graphiques relatifs au projet de ligne de TCSP reliant Castanet-Tolosan à Saint-Orens via Labège,
- (2) Modification graphique de la ligne TCSP conformément au plan de mobilité 2020-2025-2030, valant Plan de Déplacements Urbains,
- (3) Modification des éléments portés dans le rapport de présentation susvisé au dernier paragraphe du III.3.1 (page 65) relatif au SCoT de la grande Agglomération toulousaine au profit des termes suivants : « Le site est également concerné par le projet de mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) permettant de relier la commune de Castanet-Tolosan à Labège. Cette ligne est également traduite dans le plan mobilité 2020-2025-2030, document valant Plan de Déplacements Urbains.

Réponse de la Commune :

(Rép. 1 & 2) Comme précisé par courrier en date du 26 septembre 2019 à l'attention de Monsieur le Maire de Labège, la carte dont ils font références est une synthèse d'un diagnostic territorial datant de 2017, qui s'est basé sur les documents dont nous disposions à l'époque, car le Plan de Déplacement Urbain (PDU) a été acté en février 2018, soit après ladite synthèse. Mais il est bien précisé dans le dossier de création de ZAC (page 40 du rapport de présentation, page 21 de l'étude d'impact, page 18 de l'étude agricole...) l'affirmation d'une liaison entre le lieudit de La Maladie et Labège – La Cadène.

(Rép. 3) La Ville précise néanmoins, que dans le cadre d'une procédure autre que la présente et en lien avec le projet de ZAC, par courrier en date du 01 octobre 2019, la SMTC-Tisséo précise bien que le projet Mobilités 2020.2025.2030 planifie une liaison transversale Castanet – Labège – St Orens.

Au sujet de l'itinéraire en site propre, le Projet Mobilités 2020.2025.2030 planifie une liaison transversale Castanet – Labège - St Orens à prévoir à l'horizon 2025 en lien avec l'arrivée de la 3^{ème} ligne de métro sur le secteur de Labège. Aussi cet itinéraire pourra supporter cette liaison et permettra de reconfigurer l'itinéraire du Linéo 6, en le repositionnant au plus près des nouveaux îlots d'habitation aux densités plus importantes.

2.2 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE (CD 31)

Avis FAVORABLE avec observations :

- L'éco-quartier situé secteur de « La Maladie » sera desservi par une voie nouvelle et un nouveau giratoire sur la RD 813 qui permettra de fluidifier le trafic et de marquer l'entrée de Ville ;
- Le carrefour interne entre cette nouvelle voie et la RD 79 pourra être géré par un système à feux. Ce dispositif est adapté à l'environnement urbain du quartier et aux futurs usages ;
- Une attention particulière est exigée sur le maillage des cheminements doux entre le futur pôle d'échange de « La Maladie » et le Canala du Midi.

Réponse de la Commune :

La Commune prend note de cet avis, et informe que comme pour tous travaux ayant un lien et/ou un impact sur une route départementale, la Direction de la Voirie et des Infrastructures (DVI) du département de la Haute-Garonne sera un partenaire à définition technique des projets.